

ARRETÉ DU MAIRE N° 2023 - 207

ARRETÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et l'article L.2122-20,

VU les arrêtés 2020/135, 2020/201 et 2022/417 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Stéphane PAU, adjoint au Maire pour les délégations suivantes : urbanisme, aménagement concerté.

ARRETÉ

Article 1 : Les délégations accordées à Monsieur Stéphane PAU par arrêtés susvisés lui sont retirées à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : L'arrêté 2022/417 du 25 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie



Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 22 mai 2023

Le Maire,




Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand Est

Notifié le 021 Juin 12023
Signature de Monsieur Stéphane PAU

